

Coordonnées utiles

Direction Régionale de l'Équipement
10 bis rue des Alliés
BP 71021 57036 METZ Cedex 1

tél : 03 87 34 82 46

www.transports.equipement.gouv.fr

**Chambre de Commerce et d'Industrie
de Meurthe-et-Moselle**

Centres de formalités des entreprises
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

53 rue Stanislas CS 24226
54042 NANCY Cedex
tél : 03 83 85 54 55

12 rue du Roi de Rome 54150 BRIEY
tél : 03 82 46 27 85

www.nancy.cci.fr

Fiche
pratique
R 9

Réglementation

Février 2006

Transport routier de marchandises

régime juridique



© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK
1^{ère} édition : septembre 2003 – mise à jour : février 2006
Document de synthèse de nature purement indicative

Service juridique
53 rue Stanislas CS 24226 54042 NANCY CEDEX
tél : 03 83 85 54 54 – fax : 03 83 85 54 50 – www.nancy.cci.fr

Qui est transporteur routier de marchandises ?

*Principaux textes de référence :
loi n°98-69 du 6 février 1998,
décret n°99-752 du 30 août 1999*

Le transporteur routier de marchandises est un commerçant dont l'activité consiste à exécuter, sous sa responsabilité, des déplacements de marchandises dans des véhicules lui appartenant ou régulièrement pris en location.

L'activité est réglementée. Voici les grandes lignes de la réglementation.

Les conditions à remplir

Honorabilité professionnelle

Il convient de ne pas avoir subi certaines condamnations pénales.

Capacité professionnelle

- **justificatif de capacité professionnelle** pour le transport de - **3,5 tonnes** ;
 - o baccalauréat professionnel spécialité exploitation des transports
 - o suivi d'un **stage** portant sur la réglementation du transport, la gestion et l'exploitation d'une entreprise de transport et organisé par un **organisme de formation professionnelle spécialement habilité** ;
- **attestation de capacité professionnelle** pour le transport de + **3,5 tonnes**.
 - o Examen (15 % des attestations délivrées) : Attention : un examen par an
 - o Expérience professionnelle (10 % des attestations délivrées)
 - o Diplômes (75 % des attestations délivrées)

Et le cas échéant, suivi de stages organisés par un organisme spécialement habilité.

Pour savoir si vous remplissez les conditions d'aptitude professionnelle, contactez la Direction Régionale de l'Équipement.

Capacité financière

L'entreprise doit disposer de capitaux propres, de réserves ou de garanties d'un montant total au moins égal à :

- 900 € par véhicule de moins de 3,5 tonnes ;
- 9 000 € pour le premier véhicule supérieur à 3,5 tonnes et 5 000 € pour les suivants.

Les formalités à accomplir

Les formalités suivantes doivent être accomplies chronologiquement :

Inscription sur le Registre des transporteurs

Il convient de demander son inscription sur le Registre des transporteurs auprès de la **Direction Régionale de l'Équipement**.

Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.)

Tout commerçant doit demander son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés par l'intermédiaire de la **Chambre de Commerce et d'Industrie** (Centre de Formalités des Entreprises).